

Délibération n°43

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
30 octobre 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
12 novembre 2019

Objet :
**Centre d'hébergement Clair
Matin : tarifs**

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Jean-Paul AYRAL, *a donné pouvoir* à M Jacques VIGNERON
- Mme Nadine BOUTONNET, *a donné pouvoir* à M Boris BOUCHET
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir* à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M José BELDA

Rapport n°43 – Centre d'hébergement Clair Matin : tarifs

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la convention de Délégation de Service Publique pour la gestion de l'équipement Clair Matin conclue le 29 décembre 2016 avec l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV),

Considérant le bilan d'activités réalisé par l'UFCV et l'étude concurrence réalisée en 2017 puis en 2018,

Considérant les propositions de modification formulées par le l'UFCV ainsi qu'il suit :

- Pour 2020, et étant donnée une forte demande sur la haute saison, l'UFCV souhaite procéder à de nouveaux ajustements pour encourager les séjours de plus de 3 nuits en procédant à une augmentation de 1€ sur le prix unitaire des pensions complètes, sur la demi-pension/nuit/petit déjeuner uniquement sur les séjours de -3 nuits, ce qui conduit à la grille de tarifs suivante :

	Proposition Tarifs publics 2020 (TTC)	de Mars à Juin		de Juillet à Novembre	
		Unitaire	> 3 nuits	Unitaire	> 3 nuits
ENFANTS	Pension complète	43 Au lieu de 42	39	38 Au lieu de 37	35
	1/2 P	36 Au lieu de 35	32	31 Au lieu de 30	28
	Nuitée + Petit déjeuner	31 Au lieu de 30	26	28 Au lieu de 27	24
	repas sup	8	8	8	8
JEUNES + ADULTES	Pension complète	46 Au lieu de 45	42	41 Au lieu de 40	38
	1/2 P	38 Au lieu de 37	34	33 Au lieu de 32	30
	Nuitée + Petit déjeuner	32 Au lieu de 31	27	30 Au lieu de 29	26
	repas sup	10	10	10	10
	Sup single	10	10	10	10
	sup DIM / FERIE (par jour)	10		8	
	Sup CHAMBRE PMR (2 lits)	0 au lieu de 3	0 au lieu de 3	0 au lieu de 3	0 au lieu de 3

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :

- valide les tarifs ci-dessus pour la gestion du centre d'hébergement Clair Matin pour les saisons à venir,
- autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 6 novembre 2019**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191105-
DELIB2019110543-DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019